

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 36

VENDREDI 11 MAI 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 MAI 2012

	Pages
Décès de M. Patrick de SAEVSKY , ancien Conseiller de Paris	1185

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 15 ^e arrondissement, démissionnaire le 30 avril 2012	1187
Mairie du 20^e arrondissement — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 3 mai 2012).....	1187

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) (Arrêté du 26 avril 2012)	1188
Attribution de la dénomination « Jardin Alexandre Soljenit-syne » au jardin situé place de la Porte Maillot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 3 mai 2012)	1188
Attribution de la dénomination « Square Saint-Bernard - Saïd Bouziri » au square situé 16, rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 mai 2012).....	1188
Attribution de la dénomination « Square Emmi Pikler » au square situé 3, rue Olivier Métra, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 mai 2012)	1189
Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 4 mai 2012)	1189
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Leblanc et de Lourmel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mai 2012)	1190
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Flatters, à Paris 5 ^e (Arrêté du 3 mai 2012)	1190
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 mai 2012)	1191

Décès de M. Patrick de SAEVSKY, ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 18 mars 2012, de M. Patrick de SAEVSKY, ancien Conseiller de Paris.

Centralien, M. de SAEVSKY devint professeur de sciences physiques dans cette même école en 1968 puis, en 1985, s'orienta vers le monde des arts.

En 1975, il accéda au Conseil de Paris, pour représenter le 16^e arrondissement, à la suite de la démission de M. FORTIN.

M. de SAEVSKY fut réélu en 1977 sur la liste du R.P.R. (Rassemblement pour la République) conduite par M. CHIRAC.

Candidat en 1983, dans le 13^e arrondissement, sur la liste de M. TOUBON, il devint Conseiller d'arrondissement.

M. de SAEVSKY fut Conseiller délégué du Maire de Paris pour le 13^e arrondissement, Conseiller délégué chargé de la musique auprès d'un adjoint et des problèmes relatifs à la Bourse du travail auprès d'un autre adjoint, Vice-Président du Conseil de Paris en 1976 et 1977.

Il siégea à la 4^e Commission, à la Commission de la Jeunesse et des Sports, à celle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à celle du Commerce, de l'Industrie, du Travail et de l'Emploi ainsi qu'à celle de la Famille et de la Population.

Par ailleurs, il fut élu Conseiller Régional en 1976.

Ses obsèques ont été célébrées le vendredi 23 mars 2012 en la cathédrale orthodoxe Saint-Alexandre-Nevsky à Paris dans le 8^e arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e (Arrêté du 3 mai 2012)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0730 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 3 mai 2012).....

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0731 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue René Binet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 mai 2012).....	1192
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0732 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mai 2012).....	1192
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 2 mai 2012).....	1193
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miollis, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mai 2012).....	1193
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 mai 2012).....	1193
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Reille et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 mai 2012).....	1194
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0746 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vésale, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 mai 2012).....	1194
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 mai 2012).....	1195
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris.....	1195
Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de la nomination d'une représentante suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales (Décision du 3 mai 2012).....	1195
Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 4 mai 2012).....	1195
Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 4 mai 2012).....	1196
Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 4 mai 2012).....	1196
Direction des Ressources Humaines — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise en travaux publics, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour trois postes.....	1196
Direction des Ressources Humaines — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents de maîtrise en travaux publics, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour deux postes.....	1197
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour dix postes.....	1197

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour cinq postes.....	1197
Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 mai 2012).....	1197
Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 4 mai 2012).....	1198

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration) (Arrêté du 26 avril 2012).....	1198
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mai 2012, à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 avril 2012).....	1199
Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris (Arrêté du 30 avril 2012).....	1199
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 2 mai 2012, pour dix postes.....	1200

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 0687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1200
Arrêté n° 2012-00392 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le mardi 1 ^{er} mai 2012, sur la voie expresse « Georges Pompidou » — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 27 avril 2012).....	1201
Arrêté n° 2012-00406 modifiant les règles de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e (Arrêté du 2 mai 2012).....	1201
Arrêté n° DTPP 2012-501 portant prescriptions dans l'hôtel « Au Bon Accueil » situé 43, rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 mai 2012).....	1202
Annexe : voies et délais de recours.....	1203
Annexe : mesures de sécurité à réaliser en vue de la mise en sécurité de l'hôtel « Au Bon Accueil » situé 43, rue de Bagnolet, Paris 20 ^e	1203
Arrêté n° DTPP 2012-502 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « Au Bon Accueil » situé 43, rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 mai 2012).....	1203
Annexe : voies et délais de recours.....	1204

Liste par ordre de mérite du (de la)candidat(e) déclaré(e) admis(e) au concours interne d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité sécurité incendie et gestion des risques 1205

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité sécurité incendie et gestion des risques 1205

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité systèmes d'information et de communication..... 1205

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2623 portant nomination, à compter du 1^{er} mai 2012, de la Chef du Bureau des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidentes au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées (Arrêté du 24 avril 2012)..... 1205

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84/86, boulevard de Sébastopol - 8, rue Greneta, à Paris 3^e 1205

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) 1206

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H)..... 1206

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire. — Dernier rappel..... 1206

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1206

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1207

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1207

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (Conservateur du patrimoine) — *Additif à l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 avril 2012*..... 1207

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1207

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration — Adjoint au chef de bureau (F/H) 1208

Maison des Métallos / Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'assistant budgétaire et de production (F/H)..... 1208

Maison des Métallos / Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste agent d'accueil (F/H) 1208

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Remplacement d'un Conseiller du 15^e arrondissement, démissionnaire le 30 avril 2012.

A la suite de la démission de M. Grégory CANAL, élu Conseiller du 15^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 15^e arrondissement le 30 avril 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Marie-Caroline DOUCERE devient Conseillère du 15^e arrondissement, à compter de cette même date.

Mairie du 20^e arrondissement — Délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1^{er} classe ;

— M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Patrick BRON, adjoint administratif de 1^{er} classe ;

— Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Brigitte DURAND, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Natacha NIEDDU, adjoint administratif de 1^{er} classe ;

— Mlle Nadia OULD CHICKH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Evelyne REMY, adjoint administratif de 1^{er} classe ;

— Mme Maité VALLE PAPA ZOGLOU, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Nelly VARACHAUD, adjoint administratif de 1^{er} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 novembre 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 nommant M. Alain WEBER, Directeur et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain WEBER, Directeur, chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.), à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain WEBER, à Mme Sylvie PAYAN, attachée principale des administrations parisiennes, responsable de la Politique de la Ville et à Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe, responsable de la Mission Intégration, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la délégation.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, à Mme Sylvie THIERY, attachée principale des administrations parisiennes, responsable du service administratif pour tous les actes et décisions relevant de la procédure comptable et nécessaires à l'exécution du budget de la D.P.V.I.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Jardin Alexandre Soljenitsyne » au jardin situé place de la Porte Maillot, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 17 en date des 6 et 7 février, relative à l'attribution de la dénomination « Jardin Alexandre Soljenitsyne » au jardin situé place de la Porte Maillot, à Paris 16^e.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Jardin Alexandre Soljenitsyne » est attribuée au jardin situé place de la Porte Maillot, à Paris 16^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 47C3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Saint-Bernard - Saïd Bouziri » au square situé 16, rue Affre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 18 en date des 6 et 7 février 2012 relative à l'attribution de la dénomination « Square Saint-Bernard - Saïd Bouziri » au square situé 16, rue Affre, à Paris 18^e ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Saint-Bernard - Saïd Bouziri » est attribuée au square situé 16, rue Affre, à Paris 18^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 52A3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « Square Emmi Pikler » au square situé 3, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 8 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 19 en date des 19 et 20 mars relative à l'attribution de la dénomination « Square Emmi Pikler » au square situé 3, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Emmi Pikler » est attribuée au square situé 3, rue Olivier Métra, à Paris 20^e.

Art. 2. — La feuille parcellaire 74B3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;
— chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Bertrand DELANOË

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 19 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

— Mme Yvette CICHON
— M. Pascal MULLER
— M. Jean-Jacques MALFOY
— M. Régis VIECELI
— Mme Maria HERISSE
— Mme Brigitte CHAPELON
— M. Bertrand VINCENT
— Mme Françoise RIOU
— M. Jean-Pierre ARNAULT
— Mme Magda HUBER
— M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

— Mme Ida COHEN
— Mme Maria DA COSTA PEREIRA
— M. Jules LAVANIER
— M. Michel FOUACHE
— Mlle Frédérique LAIZET
— M. Jean-François LAFOND
— M. Patrice PEPIN
— M. Hubert GLEYEN

— M. Jean-Pierre CONSUEGRA
 — M. Ivan BAIROCCHI
 — M. Thierry DELGRANDI
 — M. Bernard SUISE
 — M. Christian DUFFY
 — M. Christian GIOVANNANGELI
 — M. Guy PRADELLE
 — Mme Marylène MATTEI
 — M. Yves BORST
 — M. Alain BORDE
 — Mme Elisabeth SAUMARD
 — M. Claude RICHE
 — Mme Margarida PRENCIA
 — M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2012 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0692 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Leblanc et de Lourmel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Leblanc et de Lourmel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 13 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 99 et en vis-à-vis du n° 101 ;

— RUE DE LOURMEL, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 205 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
 et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
 Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0723 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Flatters, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Flatters, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE FLATTERS, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE FLATTERS, 5^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0728 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012T0217 du 22 février 2012 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai 2012 au 12 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, depuis la RUE JEAN VARENNE, vers et jusqu'au BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN VARENNE et le BOULEVARD NEY.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0729 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que plusieurs opérations de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daubenton, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 19 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0730 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 10 juin 2012, de 8 h 00 à 20 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, depuis la RUE LEOPOLD ROBERT vers et jusqu'à la RUE HUYGHENS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0731 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue René Binet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-00022 du 28 février 2003 interdisant la circulation dans une voie du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2003-00090 du 26 septembre 2003 modifiant dans le 18^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 11 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE RENE BINET, 18^e arrondissement depuis la RUE MARCEL SEMBAT jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Art. 2. — La rue René Binet, à Paris 18^e, sera ouverte à la circulation générale, à titre provisoire, depuis la rue Frédéric Schneider vers et jusqu'à la rue Marcel Sembat.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2003-00022 du 28 février 2003 susvisé est provisoirement suspendue en ce qui concerne la circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0732 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un local commercial Franprix, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai au 26 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, au n° 18 bis sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2012 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0738 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miollis, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 21 de la rue Miollis, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 18 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MIOLLIS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0740 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, boulevard Raspail, à Paris 6^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 18 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136 sur 9 places le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles avenue Reille et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-073 du 28 juin 2010 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable 144, rue de la Tombe Issoire et du stationnement 35, avenue Reille, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 22 juin 2012 inclus pour la neutralisation du stationnement avenue Reille, et du 29 mai au 4 juin 2012 inclus pour la neutralisation de la piste cyclable rue de la Tombe Issoire) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, au n° 144 sur 40 ml.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-073 du 28 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0746 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vésale, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Électricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Vésale, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VESALE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction du réseau de chauffage urbain pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2012 au 22 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 avril 2012 :

M. Jean-Marie ACKER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est nommé inspecteur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2012, et affecté à l'Inspection Générale, pour une durée de 3 ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Abrogation de la nomination d'une représentante suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales — Décision.

Mme Florence LORIEUX désignée en qualité de permanente syndicale, continuera à assurer ses fonctions de représentante du personnel à la CAP 32 ; la décision du 5 avril 2012 nommant

Mme Catherine GUILLAUME représentante suppléante en remplacement de Mme LORIEUX, est rapportée.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements,
- le sous-directeur de l'administration générale,
- le chef du Service du patrimoine de voirie,
- le chef du Service des canaux,
- le chef du Service des déplacements,
- le chef de la 1^{ère} section territoriale de voirie,
- le chef de la 4^e section territoriale de voirie.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des aménagements et des grands projets,
- le chef du Bureau des moyens généraux,
- le chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement,
- l'adjoint à l'Inspecteur général des carrières,
- le chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique,
- le chef de la 5^e section territoriale de voirie,
- le chef de la 6^e section territoriale de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Voirie et des Déplacements,
- le sous-directeur de l'administration générale,
- le chef du Service du patrimoine de voirie,
- le chef du Service des déplacements,
- le chef du Service des canaux,
- le chef de la 2^e section territoriale de voirie,
- le chef de la 8^e section territoriale de voirie.

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des aménagements et des grands projets,
- le chef du Service des ressources humaines,
- le chef de la Mission coordination technique,
- le chef de l'Agence de la mobilité,
- l'adjoint à l'Inspecteur général des carrières,
- le chef de la 3^e section territoriale de voirie,
- le chef de la 7^e section territoriale de voirie.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 16 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Hélène QUICHAUD
- Mlle Karine LAVAGNA
- M. Alain RINCOURT.

En qualité de suppléants :

- M. Souad BOUDJEMA
- M. Patrice LEVETEAU
- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- M. Christian DERMAY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne pour l'accès au corps des agents de maîtrise en travaux publics, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AKPINAR Tarik
- 2 — M. BIGNON Frédéric
- 3 — M. BORGES Dave
- 4 — M. ISIDORE Christophe

- 5 — M. LE POULARD David
 6 — Mme MESSAOUDI Baya
 7 — M. MUSQUET Mathieu
 8 — M. PUJOLS Quentin.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe pour l'accès au corps des agents de maîtrise en travaux publics, ouvert à partir du 2 avril 2012, pour deux postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. DAVID Hervé
 2 — M. DELAVARENNE Arnaud
 3 — M. DENANS Frédéric
 4 — Mme LAFONT Hélène
 5 — M. MARTINI Wilfrid.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour dix postes.

- 1 — M. BAAR Mickaël
 2 — M. CLEMENT MARCOTTE Mathieu
 3 — M. COT Anthony
 4 — M. FOUCHER Jean-Baptiste
 5 — M. GERBEAUX Antoine
 6 — M. LATCHOUMY Laurent
 7 — M. LE LOHÉ Guillaume
 8 — M. MERDRIGNAC Vladimir
 9 — M. MILLET Alexandre
 10 — M. SCHNETZ Jean-Baptiste
 11 — M. VIAUD Benoît.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Le Président du jury

Fabrice SALVATONI

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne de bûcheron élagueur (grade d'adjoint technique principal), ouvert à partir du 10 avril 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. FAIMALI Franck
 2 — M. LE GOFF Yann

- 3 — M. SCHAEFFER Cédric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 3 mai 2012

Le Président du jury

Fabrice SALVATONI

Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 11 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2012, s'ouvrira à partir du mardi 25 septembre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 22.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ayant atteint au moins le 4^e échelon de classe normale, un an d'ancienneté dans l'échelon et au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris », du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 11 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2012 s'ouvrira à partir du lundi 2 octobre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ayant atteint au moins le 5^e échelon de classe supérieure, deux ans d'ancienneté dans l'échelon et au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, ou à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris », du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

Les inscriptions seront reçues du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures. L'inscription en ligne est également possible sur l'application *concours* sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2012 nommant M. Alain WEBER, Directeur et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Alain WEBER, Directeur et chargé de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation à la Politique de

Ville et à l'Intégration, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain WEBER, à Mme Sylvie PAYAN, attachée principale des administrations parisiennes, responsable de la Politique de la Ville et à Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe, responsable de la Mission Intégration, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Délégation.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée à Mme Sylvie THIERY, attachée principale des administrations parisiennes, responsable du Service administratif pour tous les actes et décisions relevant de la procédure comptable et nécessaires à l'exécution du budget de la D.P.V.I.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2012, à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 945 € H.T. ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 524 359 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 632 004 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 42 700 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « ORPEA SAINT-JACQUES » situé 3, passage Victor Marchand, 75013 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 18,45 € T.T.C. ;
— GIR 3 et 4 : 11,71 € T.T.C. ;
— GIR 5 et 6 : 4,97 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Oudinet, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines — Ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 6G des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment l'article 25-II-1° ;

Vu la délibération 2012 DRH 02-2 G fixant la nature des épreuves et du règlement des examens professionnels d'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel sur épreuves pour le recrutement de 10 secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Département de Paris se déroulera à partir du 25 septembre 2012.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^e échelon du grade de secrétaire médical et social de classe supérieure du Département de Paris et d'au moins 3 années de services effectifs dans le corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 18 juin 2012 au 24 août 2012 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — Pièces 342 et 347 — 3^e étage (Tél : 01 42 76 64 23 – 01 42 76 43 48) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers d'inscription parvenant à la Direction des Ressources Humaines après ce délai seront rejetés.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris, ouvert à partir du 2 mai 2012, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. AGULLO Tomas
- 2 — M. ANDREOS Philippe
- 3 — Mme BELGARDT Sandy
- 4 — Mme BENALI Dalila
- 5 — M. BERNARD Timothée
- 6 — M. BESSEDIK Mustapha
- 7 — Mme BOURQUIN Géraldine
- 8 — Mme BOUZEBODJA Saïda née EL OUADI
- 9 — Mme BROMBERGER Camille
- 10 — Mme BRUNEAU Marine
- 11 — Mme CHAUCHARD Anne-Céline
- 12 — Mme CHAUPIN Hélène
- 13 — Mme CHICOYNEAU DE LAVALETTE Sophie
- 14 — M. CONFIDA Etienne
- 15 — Mme CUSINATO Morgane
- 16 — Mme DE SALINS Amélie née GUYOT D'ASNIERES DE SALINS
- 17 — Mme DORIER Laurence
- 18 — Mme GAVACHE Jennifer
- 19 — Mme GENTIL Christelle
- 20 — M. GROSSET Simon
- 21 — Mme GROUSSET BOMBART Ludivine née GROUSSET
- 22 — Mme HENNEQUIN Julia

- 23 — Mme HUDSON Misitiana née JAOMAZAVA
- 24 — Mme JULIENNE Céline
- 25 — Mme LEVY Camille
- 26 — M. MARIANI Patrice
- 27 — Mme MIQUEL Viviane née ANGER
- 28 — Mme MULLER Morgane
- 29 — Mme ORTIS Virginie
- 30 — Mme POIRIER MéliSSa
- 31 — Mme PUIGNAU Chloé
- 32 — Mme RAFFIER Marie
- 33 — Mme RAMBEAU Vivienne
- 34 — Mme ROUSSEL Mireille
- 35 — M. ROY Pierre
- 36 — M. SAHUI Jeff
- 37 — M. SUARES David
- 38 — Mme TEKA Félicienne
- 39 — Mme THEVENOUX Claire
- 40 — Mme THIERRY Marie
- 41 — M. TIGREAT Yves
- 42 — Mme TONGA Solange
- 43 — Mme VIEILLEPEAU Émilie.

Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Le Président du jury

Pierre FAGUIER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 0687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la rénovation du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant rue du Docteur Roux, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 sur 6 places ;
 — RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, côté impair entre le n° 11 et le n° 21 sur 14 places.

La zone de livraison située entre le n° 11 et le n° 21 de la voie est neutralisée.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de police est interdit RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 2 places.

Ces deux places sont déplacées au droit du n° 7 de la voie.

Art. 3. — Le régime de circulation rue du Docteur Roux est maintenu avec une largeur de chaussée restreinte à 3,50 m.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
*Le Directeur des Transports
 et de la Protection du Public*
 Alain THIRION

Arrêté n° 2012-00392 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le mardi 1^{er} mai 2012, sur la voie expresse « Georges Pompidou » — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1^{er} janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que, durant la journée du mardi 1^{er} mai 2012 diverses manifestations importantes auront lieu dans le cœur de la Capitale ;

Considérant que, pour assurer la fluidité du trafic, il convient de suspendre certaines mesures de restriction de la circulation automobile prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », réglementée par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 susvisé, est suspendue sur la voie « Georges Pompidou » le mardi 1^{er} mai 2012.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes de la Mairie et du Commissariat des arrondissements concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
 Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00406 modifiant les règles de stationnement rue de Ponthieu, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'Hôtel Beauchamps sis 24, rue de Ponthieu, à Paris 8^e arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation, préjudiciables à la desserte locale et à l'acheminement des pompiers ;

Considérant dès lors qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PONTHEIU, 8^e arrondissement, sur un emplacement de 25 mètres en amont de la zone de livraison.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° DTPP 2012-501 portant prescriptions dans l'hôtel « Au Bon Accueil » situé 43, rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 octobre 2008, par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Au Bon Accueil situé 43, rue de Bagnolet, Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive, notamment ;

— l'absence de report d'alarme dans la chambre réservée au personnel située au 1^{er} étage du bâtiment sur rue ;

— la neutralisation de la sortie depuis le bar durant les horaires de fermeture du bar ;

— l'absence de détection automatique d'incendie dans les locaux à risques situés au sous-sol ;

— la présence de canalisations de gaz cheminant dans les locaux à risques au sous-sol ;

— la présence de fils volants et de multiprises dans les chambres ;

— la présence d'une cuve à fioul désaffectée non dégazée ;

— la reconstruction du plancher haut du sous-sol par la mise en œuvre de poutrelles métalliques et hourdis de terre cuite ne présentant pas le degré coupe-feu 1 heure ;

— l'absence d'isolement des combles au droit de la trappe d'accès aux combles ;

— l'absence d'isolement de la cuisine transformée en atelier ;

— l'absence d'isolement du local rangement donnant dans la circulation horizontale commune du rez-de-chaussée ;

— la réalisation de travaux sans dépôt de dossier préalable ;

— l'absence de vérification après travaux des installations électriques et de gaz ;

— l'absence de source de remplacement.

Ainsi que les anomalies aggravantes suivantes :

— la présence de cinq chambres dans le bâtiment sur rue et la totalité du bâtiment sur cour inaccessibles aux échelles aériennes des services de secours ;

— l'absence d'enclouement et de désenfumage de l'escalier de chaque bâtiment ;

— l'absence d'isolement entre la salle de bar et la circulation horizontale commune qui est en communication directe avec la cage d'escalier ;

— l'ensemble des chambres donnant directement dans le volume des cages d'escaliers ;

— le sous-sol accessible uniquement par une trappe située derrière le bar ;

— l'ouverture des sorties de l'établissement dans le sens inverse de l'évacuation alors que l'effectif total susceptible d'être reçu (activités bar et hôtel) est supérieur à 50 personnes ;

Vu la notification du 31 octobre 2008 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation des mesures de sécurité ;

Considérant que le 18 août 2010, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les travaux prescrits par notification du 31 octobre 2008 ne sont pas réalisés, notamment :

— l'absence de ferme-porte sur le bloc-porte du rez-de-chaussée entre l'hôtel et la salle du bar ;

— l'absence de transmission d'un nouveau dossier de mise en sécurité, le dossier déposé ayant fait l'objet d'un avis défavorable par notification du 23 mars 2009 ;

— l'absence d'installation d'un report d'alarme dans la chambre réservée au personnel située au premier étage du bâtiment sur rue afin d'établir une surveillance permanente du système d'alarme notamment durant les horaires de fermeture du bar ;

— l'absence d'extension de la détection automatique d'incendie aux locaux à risques situés au sous-sol ;

— le défaut de réalisation des travaux visant à assurer le degré pare-flamme ½ heure à la trappe d'accès aux combles ;

— le défaut d'isolement du local rangement donnant dans la circulation horizontale commune du rez-de-chaussée et la cuisine transformée en atelier par des parois coupe-feu 1 heure et un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure ;

Considérant que le 2 mars 2012, la Sous-Commission de Sécurité a constaté l'absence de travaux de mise en sécurité et les anomalies aggravantes suivantes :

— l'absence d'enclouement des escaliers ;

— l'absence de désenfumage de l'escalier sur cour ;

— la présence de chambres donnant directement dans le volume des cages d'escaliers ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 2 mars 2012 par lequel la Sous-Commission de Sécurité maintient l'avis défavorable émis et demande la réalisation de mesures de mise en sécurité sans délai ainsi que des travaux à réaliser dans des délais de 15 jours et 6 mois ;

Considérant que, par notification du 20 mars 2012, M. Belaïd BEDRANE a été mis en état de présenter ses observations pour le 10 avril 2012 conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'intéressé n'a formulé aucune observation suite au courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Belaïd BEDRANE, exploitant et propriétaire des murs de l'hôtel Au Bon Accueil situé 43, rue de

Bagnolet, Paris 20^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à M. Belaïd BEDRANE, exploitant et propriétaire des murs de l'hôtel Au Bon Accueil situé 43, rue de Bagnolet, Paris 20^e.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'Administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Annexe : mesures de sécurité à réaliser en vue de la mise en sécurité de l'hôtel « Au Bon Accueil » situé 43, rue de Bagnolet, Paris 20^e

Immédiatement :

1. Maintenir déverrouillée la porte de l'issue donnant sur la voie publique.

2. Assurer la surveillance permanente de l'établissement en présence du public par un personnel formé, conformément aux dispositions des articles PO 7, PO 12 et PE 27 § 5 du règlement de sécurité.

Dans un délai de quinze jours :

3. Remettre en état de fonctionnement le bloc autonome d'éclairage de sécurité situé au 3^e étage du bâtiment sur rue.

4. Etendre la détection automatique d'incendie aux locaux à risques non détectés, notamment dans le local poubelles.

5. Supprimer toute possibilité de mise à l'arrêt du signal sonore d'alarme incendie dans les 5 minutes suivant son déclenchement.

6. Faire vérifier les installations électriques et les installations gaz modifiées par un organisme agréé.

Dans un délai de six mois :

7. Encloisonner les deux escaliers au moyen de paroi de degré coupe-feu une heure et de blocs porte pare-flamme de degré ½ heure munis de ferme-porte, conformément aux dispositions de l'article PO 9 du règlement de sécurité.

8. Equiper la cage d'escalier du bâtiment sur cour d'un ouvrant ou d'un exutoire de désenfumage muni d'une commande manuelle permettant son ouverture depuis le rez-de-chaussée.

9. Equiper les chambres de blocs porte pare-flamme de degré ½ heure, munis de ferme-porte.

10. Isoler les locaux à risques particuliers d'incendie, au moyen de parois coupe-feu de degré une heure et de blocs porte de degré coupe-feu ½ heure munis de ferme-porte.

11. Conférer aux deux verrières situées en pied de courette un pare-flamme de degré ½ heure.

12. Etendre la détection automatique d'incendie dans les circulations communes horizontales, dans le cadre de l'encloisonnement des escaliers ainsi que dans les chambres du bâtiment sur cour.

13. Compléter l'éclairage de sécurité existant par des blocs autonomes de type habitation, conformément aux dispositions de l'article PE 36 du règlement de sécurité.

14. Prévoir, à l'issue des travaux, leurs vérifications par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Arrêté n° DTPP 2012-502 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'hôtel « Au Bon Accueil » situé 43, rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 octobre 2008 par lequel la Sous-Commission Technique de Sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Au Bon Accueil situé 43, rue de Bagnolet, Paris 20^e en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive, notamment :

— l'absence de report d'alarme dans la chambre réservée au personnel située au 1^{er} étage du bâtiment sur rue ;

— la neutralisation de la sortie depuis le bar durant les horaires de fermeture du bar ;

— l'absence de détection automatique d'incendie dans les locaux à risques situés au sous-sol ;

— la présence de canalisations de gaz cheminant dans les locaux à risques au sous-sol ;

— la présence de fils volants et de multiprises dans les chambres ;

— la présence d'une cuve à fioul désaffectée non dégazée ;

— la reconstruction du plancher haut du sous-sol par la mise en œuvre de poutrelles métalliques et hourdis de terre cuite ne présentant pas le degré coupe-feu 1 heure ;

— l'absence d'isolement des combles au droit de la trappe d'accès aux combles ;

— l'absence d'isolement de la cuisine transformée en atelier ;

— l'absence d'isolement du local rangement donnant dans la circulation horizontale commune du rez-de-chaussée ;

— la réalisation de travaux sans dépôt de dossier préalable ;

— l'absence de vérification après travaux des installations électriques et de gaz ;

— l'absence de source de remplacement.

Ainsi que les anomalies aggravantes suivantes :

— la présence de cinq chambres dans le bâtiment sur rue et la totalité du bâtiment sur cour inaccessibles aux échelles aériennes des services de secours ;

— l'absence d'enclouement et de désenfumage de l'escalier de chaque bâtiment ;

— l'absence d'isolement entre la salle de bar et la circulation horizontale commune qui est en communication directe avec la cage d'escalier ;

— l'ensemble des chambres donnant directement dans le volume des cages d'escaliers ;

— le sous-sol accessible uniquement par une trappe située derrière le bar ;

— l'ouverture des sorties de l'établissement dans le sens inverse de l'évacuation alors que l'effectif total susceptible d'être reçu (activités bar et hôtel) est supérieur à 50 personnes ;

Vu le procès-verbal en date du 2 mars 2012 par lequel la Sous-Commission de Sécurité de la Préfecture Police maintient l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel Au Bon Accueil, à Paris 75020, et propose la fermeture des chambres n^{os} 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15 en raison de leur inaccessibilité aux échelles des sapeurs-pompiers ;

Considérant les anomalies aggravantes constatées par la Sous-Commission de Sécurité, notamment :

— l'absence d'enclouement des escaliers ;

— l'absence de désenfumage de l'escalier sur cour ;

— la présence de chambres donnant directement dans le volume des cages d'escaliers ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 14 mars 2012 ;

Considérant que M. Belaïd BEDRANE, gérant, a été, par lettre du 20 mars 2012, invité à faire part de ses observations pour le 10 avril 2012 sur une éventuelle fermeture des chambres n^{os} 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15 de son établissement ;

Considérant que M. Belaïd BEDRANE n'a pas formulé d'observation suite au courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les chambres n^{os} 1, 2, 3, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, et 15 de l'hôtel Au Bon Accueil situé 43, rue de Bagnolet, Paris 75020, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel mentionnées à l'article 1^{er} est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Belaïd BEDRANE, exploitant et propriétaire des murs de l'hôtel Au Bon Accueil situé 43, rue de Bagnolet, Paris 20^e.

Art. 4. — Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire des murs d'assurer le relogement des occupants ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'Administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Liste par ordre de mérite du (de la)candidat(e) déclaré(e) admis(e) au concours interne d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité sécurité incendie et gestion des risques.

Etat néant.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

La Présidente du Jury

Martine LEROY-BOUYEYRON

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité sécurité incendie et gestion des risques.

Liste principale :

- 1 — SUZANNE Mathieu
- 2 — MULLER Anne.

Liste complémentaire :

- 3 — TEXIER Jean-François.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

La Présidente du Jury

Martine LEROY-BOUYEYRON

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours externe d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 — spécialité systèmes d'information et de communication.

Liste principale :

- 1 — PAILLAT Jean-Luc.

Liste complémentaire :

- 2 — POCHARD Roland.

Fait à Paris, le 4 mai 2012

La Présidente du Jury

Martine LEROY-BOUYEYRON

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-2623 portant nomination, à compter du 1^{er} mai 2012, de la Chef du Bureau des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidences au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-768 du 9 mai 2007 portant classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2007 portant échelonnement indiciaire applicable au corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris affectant Mme Isabelle BILGER, inspectrice principale d'action sanitaire et sociale, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle BILGER (STI 2007315), inspectrice principale d'action sanitaire et sociale, est nommée Chef du Bureau des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et résidences au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvain MATHIEU

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84/86, boulevard de Sébastopol - 8, rue Greneta, à Paris 3^e.

Décision n° 12-109 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2011, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation deux locaux d'une surface totale de 154,72 m², situés aux 5^e et 6^e étages de l'immeuble sis 84/86, boulevard de Sébastopol - 8, rue Greneta, à Paris 3^e :

- au 5^e étage, porte gauche, lot n^o 14 : un local de quatre pièces principales d'une surface de 105,85 m²,
- au 6^e étage, porte gauche, lot n^o 17 : un local de trois pièces principales d'une surface de 48,87 m² ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 325,50 m², dépendant de l'immeuble sis 58, boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e, situés :

- au 1^{er} étage porte gauche, lot n^o 26, un local d'une surface de 88,41 m² : création d'un logement de quatre pièces principales ;
- au 1^{er} étage porte face, lot n^o 27, un local d'une surface de 61,68 m² : création d'un logement de trois pièces principales ;
- au 3^e étage, porte gauche et droite, lots n^{os} 7 et 8 : deux locaux réunis, d'une surface de 175,41 m² : création d'un logement de sept pièces principales ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 septembre 2011 ;

L'autorisation n^o 12-109 est accordée en date du 30 avril 2012.

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 25 septembre 2012.

Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H), ayant atteint le 4^e échelon, 1 an d'ancienneté dans l'échelon et au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 22.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012, 16 heures. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 6 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H).

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du mardi 2 octobre 2012.

Peuvent faire acte de candidature les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (F/H), ayant atteint le 5^e échelon, 2 ans d'ancienneté dans l'échelon et au moins 3 années de services

effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B (ou de même niveau), ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2012.

Le nombre de postes offerts est fixé à 8.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 inclus, 16 heures.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 6 juillet 2012, 16 heures. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2012 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris — spécialité assistant dentaire. — Dernier rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris (F/H) — spécialité assistant dentaire, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 25 juin 2012 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat de qualification dentaire de niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 16 avril au 18 mai 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Musée Carnavalet, Crypte, Catacombes et réserves de Bercy.

Poste : Secrétaire Général du Musée Carnavalet — Histoire de Paris, de la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et des Catacombes de Paris.

Contact : Jean-Marc LERI — Directeur —
Tél. : 01 44 59 58 17.

Référence : BES 12 G 05 P 02

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Cabinet de l'Adjoint au Maire chargé de la Démocratie Locale et de la Vie Associative.

Poste : Chargé du pilotage administratif du cabinet.

Contact : Michel DES BOSCS — Bureau des ressources humaines — Tél. : 01 42 76 57 13.

Référence : BES 12 G 05 05.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la santé — Bureau des marchés et des subventions.

Poste : Responsable de la section des marchés.

Contact : Mme Hélène MORAND — Tél. : 01 43 47 70 82.

Référence : BES 12 G 04 02.

Direction des Affaires Culturelles — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (Conservateur du patrimoine) — Additif à l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 27 avril 2012.

Poste : Directeur(trice) du Musée du Petit-Palais, Musée des Beaux-Arts, 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Contact : Mme Laurence ENGEL — Tél. : 01 42 76 67 36 — laurence.engel@paris.fr.

Référence : Intranet conservateur du patrimoine n° 27356.

Il est précisé que la date limite de candidature, initialement fixée au 11 mai, est repoussée au 25 mai 2012.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27644.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction du développement et des projets — Bureau des projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique pour le projet Portail Fournisseurs.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : Situation administrative du poste :

— Mission globale du BPAFI (Bureau des projets Achats et Finances) au sein de la SDDP (Sous-direction du développement et des projets) : Le BPAFI est en charge de la maîtrise d'œuvre (MOE) des projets de systèmes d'information relatifs aux domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique.

Le bureau gère la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, les projets de refonte et le développement d'applications nouvelles. Dans l'environnement SAP, il pilote la maîtrise d'œuvre des grands projets, tels que le SI-Achats (SAP SRM, MDM, c-Projects), la dématérialisation globale, le portail fournisseur (mise à disposition d'informations sur les commandes, SF, factures, à destination des fournisseurs de la Ville, depuis des données issues du système Alizé), la refonte de la BI. Il participe également au maintien en conditions opérationnelles des systèmes SAP/Documentum dans le cadre d'un centre de compétence dédié (CC SEQUANA) regroupant des fonctions de MOE, d'AMOE, d'AMOA et de MOA.

Dans les autres environnements, il pilote les projets décisionnels, les projets spécialisés tels que la migration de l'outil de gestion de la billetterie des piscines et musées, la gestion du parc d'engins (SIGEP II), le recouvrement des taxes et le paiement de l'utilisation des canaux. Il gère également la maintenance d'une vingtaine d'applications métiers dont l'élaboration et la passation des marchés (EPM) et la gestion des régies (STAR).

— Environnement hiérarchique : Au sein du BPAFI, le poste est placé sous l'autorité du chef de la section comptabilité, opérations, marchés du Bureau. Au plan opérationnel, il peut être localisé sur le plateau SEQUANA situé, à partir de mi 2012, rue Réaumur dans le 2^e arrondissement.

— Environnement technique : Les solutions SAP mettent en œuvre différents progiciels : SAP ECC modules FM, FI/CO, PS, c-Projects, MM, PM, Portail, BI, BO, ainsi que les progiciels Captiva et Documentum. Les projets décisionnels mettent en œuvre BO et COGNOS. Les autres projets reposent généralement sur des progiciels métiers ou parfois sur des développements spécifiques J2EE.

Attributions : Dans le cadre de l'équipe projet dédiée au projet Portail Fournisseurs, l'agent prendra la responsabilité, comme Chef de Projet MOE du pilotage des chantiers sous responsabilité de maîtrise d'œuvre ; la coordination et l'animation des équipes MOE, d'AMOE (développement et exploitation) ; la définition et suivi du planning des chantiers sous sa responsabilité ; le pilotage des recettes techniques et mises en exploitation ; le suivi du marché de sous-traitance ; la production des reportings et indicateurs de suivi ; le suivi des risques ; les relations avec la maîtrise d'ouvrage (MOA), les intégrateurs et, le cas échéant, les autres bureaux de la SDDP et les partenaires extérieurs. Au sein du BPAFI l'agent aura, en parallèle, un rôle d'assistance dans l'exécution du marché de mise en œuvre du système d'information financier du futur EP Musées.

Connaissances techniques : Architecture informatique, SQL, Oracle, une méthode de conception, expérience en gestion de projet informatique en tant que maître d'œuvre.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative ;

N° 2 : Aptitude à travailler en équipe, et sens du service ;

N° 3 : Compétences rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : La connaissance des bases de la comptabilité publique est souhaitable. La connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts le BPAFI serait un plus.

CONTACT

M. Stéphane CROSMARIE — Bureau 601 — SDDP - BPAFI — 227, rue de Bercy 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 07 — Mél : stephane.crosmarie@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration — Adjoint au chef de bureau (F/H).

Localisation :

Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du service :

Composé de 11 agents (2 de catégorie A, 8 de catégorie B et 1 de catégorie C), le Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective est chargé des suivis budgétaire, analytique et statistique et de la tarification des établissements pour personnes âgées gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Ce bureau a pour compétence essentielle le suivi du budget de fonctionnement de trois activités principales de ces établissements que sont l'hébergement, la restauration et l'animation. Ceci représente un budget global de 202,5 M€, pour une capacité d'accueil totale de 8 027 places d'hébergement, réparties dans différents types de structures : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), résidences-services, résidences-relais et résidences-appartements.

Définition Métier :

Adjoint au chef de bureau, le titulaire du poste l'assistera dans ses différentes missions, le représentera en cas de nécessité et pourra être associé à l'ensemble des dossiers suivis par le service.

Activités principales :

— Le titulaire du poste sera particulièrement chargé, en lien avec le chef du bureau, du suivi de la réforme initiée par l'Etat visant la mise en œuvre d'une convergence tarifaire, se traduisant par une réduction importante des moyens alloués aux E.H.P.A.D. Dans ce cadre, il sera notamment en charge du suivi des indicateurs d'efficience des E.H.P.A.D., en collaboration avec l'équipe du Bureau des E.H.P.A.D. et Résidences.

— Il prendra également en charge le pilotage et la coordination du contrôle de gestion portant sur l'ensemble des activités de la sous-direction des services aux personnes âgées.

— Il assistera en tant que de besoin le chef du bureau dans le contrôle et la coordination du budget et la gestion de dossiers spécifiques relevant de l'activité du bureau.

Savoir-faire :

— expérience indispensable dans le domaine budgétaire et comptable, notamment en matière de budgets annexes ;
— aptitude à la conduite de projets ;
— expérience nécessaire en matière de contrôle de gestion ;
— expérience souhaitable dans le management des équipes ;
— maîtrise indispensable de l'outil informatique (EXCEL, WORD, Powerpoint, etc).

Qualités requises :

— qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
— esprit de synthèse et capacité d'analyse ;
— rigueur et méthode dans le travail ;
— sens de l'initiative et réactivité ;
— une expérience dans le domaine médico-social serait appréciée.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à M. Marc DENRY — Chef du B.A.B.P. — Tél : 01 44 67 15 20 — Mél : marc.denry.casvp@paris.fr

Maison des Métallos / Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'assistant budgétaire et de production (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La Maison des Métallos recrute un assistant budgétaire et de production.

Sous leur autorité, l'assistant budgétaire et de production assiste le Directeur Général et la Directrice Adjointe, d'une part, et la Directrice Administrative et Financière d'autre part, dans l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement et la production des débats, rencontres et projections de l'établissement.

CONTACT

CV et lettre de motivation à :
recrutement@maisondesmetallos.org.

Candidatures à envoyer avant le 1^{er} juin 2012.

Maison des Métallos / Etablissement culturel de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste agent d'accueil (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La Maison des Métallos recrute un agent d'accueil pour assurer les missions suivantes :

— accueil physique et téléphonique du public, renseignement et accompagnement ;
— gestion du courrier reçu ;
— billetterie spectacle et inscription aux activités de la Maison ;
— mise en place et tenue de la buvette en terrasse et du bar ;
— mise en place de signalétique et outils de communication dans l'établissement ;
— tâche de secrétariat ;
— participation aux activités de la Maison en soirée.

CONTACT

CV et lettre de motivation à :
recrutement@maisondesmetallos.org.

Candidatures à envoyer avant le 1^{er} juin 2012.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL